de cavalerie, est nommé au commandement du 16e corps d'armée en remplacement du général Bailloud, qui est nommé, sur sa demande, au commandement du 13e corps d'armée.

Le général Picquart a indiqué au Conseil qui les a approuvées les grandes lignes du projet relatif à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale.

RETRAITES DES OUVRIERS MINEURS

M. Viviani, ministre du Travail, a entretenu ses collègues de la question des retraites des ouvriers mineurs. D'accord avec le ministre des Finances, il proposera le relèvement de 500 000 francs du crédit de un million, voté en 1903. Ce crédit permettra d'appeler à la retraite les parties prenantes qui ont atteint 55 ans depuis le 1er janvier 1903.

Le ministre du Travail a fait également signer un projet de loi étendant les pouvoirs des délégués mineurs et leur donnant le droit de signaler les infractions aux lois des 2 novembre 1892, 30 mars 1900 et 29 juin 1905.

HABITATIONS A BON MARCHÉ

Il a fait, en outre, signer un décret instituant un Comité de patronage des habitations à bon marché dans 21 départements.

CONSEILS DE GUERRE ET AUTRES PROJETS MILITAIRES

M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, a entretenu le Conseil de la discussion prochaine du projet relatif à la réorganisation des Conseils de guerre et des conditions dans lesquelles ce projet se présente après les travaux de la Commission. L'accord est complet entre le ministère de la Guerre et la Commission, sauf sur un point : il s'agit de savoir qui aura la majorité, des magistrats civils ou des juges militaires, dans la juridiction spéciale chargée de statuer sur les infractions purement militaires.

M. Chéron a exposé un projet de réorganisation de l'administration centrale du ministère de la Guerre qui est basé sur la simplification, la décentralisation des services et l'augmentation de rendement du personnel. Cette réforme aura pour résultat une amélioration importante des traitements et l'attribution au personnel de gardiens nouvelles au point de vue de l'avancement et de la discipline ; le projet ne se traduit par aucune augmentation de dépenses.

D'autre part, M. Chéron a soumis au Conseil, qui l'a approuvé, un projet relatif à l'amélioration de la situation des ouvriers de la guerre.

Ce projet comprend la réduction de la journée de travail à huit heures et demie, l'ouverture d'un crédit pour le relèvement, au taux normal et courant de la région des salaires inférieurs à ce taux, la faculté accordée aux ouvriers pensionnés de travailler sans retenue sur leur salaire jusqu'au jour du paiement des arrérages de leurs pensions, l'attribution d'une majoration de salaire pour les heures supplémentaires et pour les gardes des dimanches et des jours fériés, le payement aux héritiers directs des ouvriers décédés de l'indemnité de licenciement, enfin la création de réfectoires et l'application progressive des dispositions du décret de 1904 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

ÉCHOS DU SÉNAT

TRAVAIL DANS LES MINES

La Commission chargée d'examiner la proposition sur la durée du travail dans les mines a décidé de procéder à une enquête auprès des Syndicats patronaux et ouvriers.

LA RESPONSABILITÉ DES COMMUNES ET DE L'ETAT EN CAS DE TROUBLES ET D'EMEUTE

La Commission chargée d'examiner le projet de modification à l'article 106 de la loi du 5 avril 1884, s'est mise d'accord avec le gouvernement pour introduire dans le texte les deux principes suivants :

« Un particulier étant lésé dans la commune, celle-ci lui doit, en vertu de la solidarité sociale, réparation des préjudices subis, et le particulier doit lui-même, en tant que membre de la commune, contribuer pour sa part à la réparation dont il bénéficie par ailleurs. En cas de difficulté, le tribunal prononce ;

« 2° La responsabilité encourue par l'autorité qui commet une faute. Ce principe pourra être invoqué par la commune contre l'Etat lorsqu'il lui sera possible de prouver que les ordres utiles n'ont pas, par exemple, été donnés en temps opportun pour assurer la répression des désordres.

« En cas de conflit à ce sujet entre la commune et l'Etat, le Conseil d'Etat statuera.

LA RÉVOCATION DES MAIRES ET L'OMNIPOTENCE PRÉFECTORALE

Dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi ayant pour but de modifier l'article 86 de la loi municipale, M. Gourju fait remarquer que, tandis que tous les fonctionnaires ne peuvent être atteints d'arbitraire, seuls les maires, bien que n'étant pas liés par leurs fonctions au gouvernement, peuvent être frappés sans enquête et sans motifs exprimés et avec ampleur.

L'article unique de la proposition, signée par 40 sénateurs, tend à soustraire la révocation et la suspension des maires à l'arbitraire préfectoral.

Aucun tempér. — A partir de la promulgation de la présente loi, l'article 86 de la loi du 5 avril 1884 sera rédigé dans les termes suivants :

« Les maires et adjoints, après avoir été entendus ou invités à fournir des explications par les faits qui leur seront reprochés, peuvent être suspendus par arrêté du préfet pour un temps qui n'excédera pas un mois et qui peut être porté à trois mois par le ministre de l'Intérieur. Ils ne peuvent être révoqués que par décret du président de la République.

« Les arrêtés de suspension et les décrets de révocation doivent être motivés. Ils peuvent être déférés au Conseil d'Etat pour violation de la loi ou excès de pouvoir. Le recours sera introduit sans frais et obligatoirement par un ministère d'avocat.

« Au cas où le Conseil d'Etat n'aurait pas statué dans un délai de trois mois à partir du jour du dépôt de recours, l'arrêté de suspension ou le décret de révocation sera considéré comme non avenu.

« Les pourvois seront formés, soit par exploit d'huissier signifié au secrétariat de la préfecture dans la quinzaine de la notification, soit par simple lettre ou déclaration dont il sera donné récépissé.

« La révocation emporte de plein droit l'inéligibilité aux fonctions de maire et à celles d'adjoint pendant une année à dater du décret de révocation, à moins qu'il ne soit procédé auparavant au renouvellement général des Conseils municipaux ».

LA RÉGLEMENTATION DES DÉBITS DE BOISSONS

La Commission des débits de boissons a approuvé, cette après-midi, le rapport de M. Eugène Guérin, sur les modifications à apporter en première lecture par le Sénat. Voici les principales d'entre ces modifications :

L'article 1er limite le nombre des débits, cafés et autres débits de boissons à consommer sur place, vendant de l'alcool, des liqueurs alcooliques, des apéritifs autres que ceux à base de vin.

L'article 3 interdit que les débits nouveaux soient en communication avec les locaux affectés à un autre commerce.

L'article 9 laisse aux maires le droit de fixer le rayon dans lequel les débits ne pourront s'établir autour des cimetières, hospices, casernes, écoles, lycées, collèges et autres établissements d'enseignement ».

La Commission a supprimé de ce dernier article la disposition qui se trouvait dans le texte précédent et qui interdisait l'ouverture des débits « autour des édifices consacrés à un culte quelconque ».

Les traîtres

Le faux Ullmo

L'espionne de vaisseau Benjamin Ullmo a-t-il dit toute la vérité? On ne le croit pas. On est persuadé qu'il s'est rendu à plusieurs reprises en Allemagne et qu'il a communiqué des documents. On croit aussi qu'il a été en relation avec l'espion Theisen, chef de l'espionnage allemand, à Bruxelles.

Des télégrammes ont été envoyés par M. le juge d'instruction Leydet, à Toulon et dans certains commissariats de la frontière Est, pour contrôler les déclarations d'Ullmo.

Plusieurs officiers et matelots des équipages du *Cerbère* et du *Pertuisane*, ainsi que des employés des postes et télégraphes, vont être convoqués à titre de renseignement.

Un incident à bord du « Pertuisane »

Vers les premiers mois de cette année, le contre-torpilleur *Pertuisane*, amarré devant l'atelier des machines, procédait à des modifications de ses canalisations électriques pour les signaux. Or, un jour, un enseigne de vaisseau monta à bord du torpilleur et, sans se faire annoncer, s'adressa directement aux hommes qui travaillaient à cette délicate opération.

L'enseigne de vaisseau du *Pertuisane*, qui remplissait les fonctions de second et était occupé à signer dans sa chambre des pièces de service, monta sur le pont à ce moment. Il s'avança vers l'officier qui n'était pas de son bord et le pria de se retirer. Puis il gronda les hommes pour avoir donné des renseignements sur la canalisation sans prévenir leur chef.

Le second du *Pertuisane* fit part de cet incident à un de ses camarades, qui reconnut l'enseigne Ullmo.

On sait que, au cours de son intérim, Ullmo avait entre les mains déjà la clef de signaux secrets, mais il voulait se rendre compte des modifications apportées dans la canalisation électrique de l'un de nos torpilleurs les plus puissants.

Une nouvelle arrestation

Une nouvelle arrestation a été opérée à Marseille : c'est celle d'un individu disant se nommer Scelle, successeur de Klein et Farget au *Comptoir général d'électricité*.

Une perquisition opérée à son domicile a fait découvrir cinq caisses de poudre et une caisse de dynamite de 250 cartouches, et aussi la véritable identité du prévenu. Celui-ci ne se nomme pas Scelle, mais Gabriel Bonnefoi, âgé de 31 ans. Il est non pas ingénieur, comme il l'avait prétendu, mais voyageur de commerce à la commission, et il est venu, il y a six semaines seulement, à Marseille, après avoir accouru quinze mois de prison à Paris pour banqueroute frauduleuse.

Est-ce un espion?

On a arrêté dans les talus de la Batterie de la Colle-Noire, à Toulon, un Allemand qui a opposé une vive résistance aux soldats. Il avait sur lui une carte de Bavière et une carte d'Autriche. On a cru que c'était un espion. Il se nomme Max Schumann et a 23 ans. Les soldats l'ont remis à la gendarmerie, qui l'a conduit au poste de police.

C'est le garde de l'ouvrage fortifié de la Colle-Noire qui l'a cru avoir affaire à un espion. Aujourd'hui, les inspecteurs de la Sûreté générale Sienierki et Gabrielli interrogeront Schumann, qui sera conduit dans le bureau de M. Dutrey, commissaire spécial de la gare.

L'interrogatoire de la bande André Crépy

Le lieutenant de vaisseau Berenger, commandant du sous-marin le *Thon*, a été délégué par l'amiral Marquis, commandant en chef le 5e arrondissement maritime, pour le représenter à toute la procédure qu'entraînera l'affaire d'espionnage d'André, de Crépy, de Farget et consorts.

Le juge d'instruction a fait lire à chacun des cinq inculpés toutes les pièces, documents, lettres et autres écrits pris respectivement sur les inculpés. Il a demandé que cette leur avait apparu comme les seules que les correspondances mystérieuses en apparence aient eu trait à l'espionnage.

Les interrogatoires seront repris la semaine prochaine. Les accusés ont été conduits dans des cellules où ils ne sont pas au secret, mais où ils sont placés de façon à ne jamais se retrouver avec leurs complices.

Le F. Herten

L'officier de territoriale Herten, inculpé d'espionnage, vient d'écrire à M. Leydet pour demander à être confronté avec l'avocat à la Cour de Paris qui a entendu la conversation échangée entre le prévenu et l'agent allemand à l'hôtel Terminus de Strasbourg.

La « Tactique navale »

Au ministère de la Marine, on ne nie plus l'étendue du mal causé par l'officier félon à notre défense nationale.

Le code des signaux et du chiffre secret de la marine a été refait. Nous apprenons aujourd'hui qu'un document de la dernière importance, la « Tactique navale », va être entièrement refait.

La « Tactique navale » contient le plan de mobilisation et celui des positions secrètes de la défense sous-marine.

C'est là un travail formidable qui exigera, pour être refait, de longs mois et de grosses dépenses. S'il a été ordonné, c'est que l'on a la preuve qu'Ullmo en a vendu le secret. Aussi la consternation est-elle grande aux bureaux de l'état-major de la rue Royale.

AU MAROC

Moulay-Hafid et Ezzayani

Tanger, 15 novembre. — On mande de Larache, le 15 novembre :

Des lettres de Moulay-Hafid ont été envoyées au caïd Mamon-Ezzayani pour le charger d'agir sur les tribus de l'intérieur, afin qu'elles le reconnaissent comme sultan.

Ezzayani transmit ces ordres aux tribus des Gharb et des Chrarda ; mais tandis qu'elles trouvaient bon accueil chez les Chrarda, les gens du Gharb allèguèrent leur situation, faisant remarquer que la plupart de leurs parents, de leurs enfants étaient à Rabat et encourraient la vengeance du sultan s'ils se soumettaient au nouveau prétendant.

Ezzayani ne parut pas satisfait de cette réponse, car il envoya aux Chrarda l'ordre d'attaquer les gens du Gharb. Depuis ce moment, des querelles éclatent à tout instant.

Les Chrarda, pour prouver leur attachement à Hafid, ont attaqué au passage une caravane conduisant le harem de Si Cid Reka de l'armée chérifienne. Les soldats de l'escorte prirent la fuite ; les femmes et les biens furent enlevés.

Plusieurs fuyards rendirent compte du fait à leur caïd qui les renvoya avec des renforts à la recherche du harem ; mais ils durent rebrousser chemin devant le nombre des Chrarda. Ils sont actuellement campés chez le caïd Hadj-Boussellam-Rhenkki, à Elksar.

L'insécurité des routes

Tanger, 16 novembre. — Les dissensions, signalées hier par le courrier, entre des gens du Gharb et des gens de la tribu des Chrarda, ont leur contre-coup jusqu'à Tanger.

La route de Fès est devenue impraticable comme au temps des brigandages d'Erraisouli et des succès du rogui Bou-Amara.

Les courriers de la poste ne réussissent plus à passer qu'avec de grandes précautions.

Ce matin encore, le courrier du maghzen destiné au pacha de Tanger, est arrivé vêtu d'un sac. Il avait été dépouillé de ses lettres et de ses vêtements par des gens des Chrarda, près d'El-Hayassi.

Des caravanes sont signalées avec des retards dus à l'insécurité de la région au sud d'Elksar.

L'influence du logement sur le développement des enfants

Le Bureau d'éducation d'Ecosse a publié un rapport concernant l'état physique des enfants fréquentant les écoles publiques de Glasgow pendant l'année scolaire 1905-1906. En voici quelques extraits intéressants, que nous trouvons dans le *Bulletin de la Semaine* :

L'enquête a porté sur 73 857 enfants, dont 36 883 garçons et 35 974 filles.

Parmi ces enfants, 8 % vivaient dans des logements d'une seule chambre, 58 % dans des logements de deux chambres, 24 % dans des logements de trois chambres, 10 % dans des logements de plus de trois chambres.

Le rapport montre notamment que pour des enfants du même âge le poids et la hauteur de chacun s'élèvent en même temps que le nombre des pièces du logement. Le tableau suivant le prouve pour les garçons de 5, 9 et 13 ans.

NOMBRE DE PIÈCES	POIDS DES ENFANTS A 5 ANS	9 ANS	13 ANS
1	16 kil. 870	28 kil. 309	31 kil. 669
2	17 kil. 641	32 kil. 080	32 kil. 782
3	17 kil. 918	34 kil. 851	34 kil. 148
Plus de 3	18 kil. 185	35 kil. 539	34 kil. 828

NOMBRE DE PIÈCES	TAILLE DES ENFANTS A 5 ANS	9 ANS	13 ANS
1	0m,99	1m,16	1m,35
2	1m,01	1m,21	1m,37
3	1m,03	1m,22	1m,40
Plus de 3	1m,05	1m,24	1m,41

Une statistique identique concernant les filles donne des résultats analogues.

LA PERSÉCUTION

27 actions en révocation de taxe pour inexécution de conditions imposées aux congrégations hospitalières et aux congrégations enseignantes sont venues hier devant le tribunal correctionnel de Châteaubriant.

Elles seront plaidées le 5 décembre.

Hier est venue, devant la Cour de Montpellier, la suite d'une affaire *intéressant* des religieuses de Lodève. Les prévenus, frères et sœurs, étaient poursuivis, qu'on se rappelle, déjà cités en juillet dernier devant le tribunal correctionnel pour infraction à l'article 13 de la loi de 1901, avaient été acquittés.

Hier, après un haineux réquisitoire de l'avocat général, qui a demandé la condamnation des prévenus, la Cour s'est déclarée fixée et a renoncé à entendre la plaidoirie de l'avocat, puis elle a mis l'affaire en délibéré.

C'est un nouvel ajournement en perspective.

Un prêtre mourut récemment à Salins (Jura). Après le service funèbre à l'église, le cercueil du corps au cimetière devait se faire par la Grande-Rue. Tout à coup, un arrêté du F. Champon, maire, interdisait au cortège de suivre la Grande-Rue et lui ordonnait de prendre un chemin détourné.

Mais le F. Champon avait eu des difficultés avec le défunt (il fut, en effet, du reste, avec tant de peine) et il a trouvé honnête et généreux de poursuivre jusque sur un cadavre la satisfaction de ses haines personnelles.

Cette attitude est d'autant plus odieuse, que peu de temps auparavant, le cortège d'un ancien maire de Bracon, avait pu, librement, traverser la Grande-Rue. Il est vrai que ce cortège était civil.

AU TABLEAU D'HONNEUR

L'honorable maire de Vuillecin (Doubs), d'accord avec son Conseil municipal, ayant refusé de louer le presbytère pour plus de un franc, le préfet, qui tolère aux pires droits des municipalités, le frappe d'une suspension d'un mois.

M. de la Rochefoucauld, duc de la Roche-Guyon, maire de la Roche-Guyon (Seine-et-Oise), dernièrement suspendu par le préfet pour sa noble protestation contre l'enlèvement des crucifix des écoles, vient d'être révoqué définitivement.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL

Dans la séance qu'il a tenue ce matin au ministère du Travail, sous la présidence de M. Kolfer, le Conseil supérieur du travail a terminé l'examen de la question relative à la protection des salaires en cas de faillite, liquidation judiciaire ou déconfiture.

Une proposition de MM. Artaud et Bessa, relative aux créances des représentants de commerce, a donné lieu à une discussion à laquelle ont pris part MM. Raoul Jay, Bourderon, Groussier, Blanchet, Moreau, Besse, Charles Roux, Borderel, Brémont, Coupat, Dalle, Chassac, Artaud, Arthur Fontaine et Pagnot, rapporteur.

Le texte suivant a été adopté :

« Que l'article 549 du Code de commerce soit modifié conformément aux vœux précédemment adoptés ».

Un amendement de M. Raoul Jay, relatif aux créances des gens de service, a été repoussé par 20 voix contre 18.

Sur le rang des divers privilèges, le Conseil supérieur, après avoir entendu M. Pagnot, rapporteur, a adopté à l'unanimité le texte proposé par la Commission permanente :

« Que le rang des créances privilégiées soit modifié de façon que sur le biens-meubles le privilège général du salarié passe avant le privilège spécial des bailleurs. »

Après une discussion, à laquelle ont pris part MM. Raoul Jay, Borderel, Coupat, Charles Roux, Charles Benoist et Arthur Fontaine, le Conseil supérieur a émis le vœu qu'un texte soit étudié, accordant aux ouvriers et employés d'un établissement le droit de se faire représenter par un mandataire pour les contestations relatives au payement des salaires.

SUPPRESSION DES LONGUES COUPES DANS LES MINES

La Chambre syndicale des mineurs du Pas-de-Calais a écrit au ministre du Travail, M. Viviani, une lettre l'informant que toutes les sections syndicales se sont réunies à la mairie de Lens pour protester contre les longues coupes.

Cette lettre fait remarquer qu'au moment où la loi instituant la journée de huit heures fut mise en application, les ouvriers avaient qu'ils étaient débarrassés des longues coupes et que les autorités n'auraient accordé de dérogation que lorsqu'on aurait rencontré les difficultés prévues par la loi.

Aujourd'hui, les autorisations abondent et les Compagnies, par des manœuvres, forcent les mineurs à prolonger la journée. La lettre termine en montrant que le mécontentement s'accentue et en exprimant la crainte d'un conflit grave dans toutes les conditions.

Un manifeste va être placardé dans toutes les fosses avec la copie de la lettre envoyée au ministre.

Aux mines de Merlas, à la suite d'une réunion tenue à Auchel, 1 200 mineurs ont envoyé une délégation à la direction pour demander la suppression des longues coupes. Satisfaction leur a été accordée.

LE DROIT SYNDICAL DES FONCTIONNAIRES EN HOLLANDE

Au moment où va s'agiter chez nous la question du statut des fonctionnaires, il n'est pas sans intérêt d'étudier à quel régime ils sont soumis dans d'autres pays. Nous trouvons dans le dernier numéro des *Annales du Musée social* les indications suivantes sur le droit syndical des fonctionnaires en Hollande.

La constitution sanctionne le droit d'association pour tous les sujets du royaume, sous réserve des dispositions édictées par la loi pour le maintien de l'ordre public.

Le gouvernement admet en principe la légalité des Syndicats de fonctionnaires, mais il entend restreindre à l'étude des questions d'intérêt général le rôle de ces Syndicats et n'admet pas qu'ils s'immiscent dans les questions de discipline ou de détail que seule l'autorité administrative a compétence pour régler.

En ce qui touche le droit de grève une réglementation nouvelle a été établie à la suite de la grève des chemins de fer en 1903 : désormais sera puni d'une amende de 300 florins au plus et de six mois de prison au plus « l'employé de toute personne travaillant au service des chemins de fer (tant pour le service de la [illegible]) qui, seul ou de concert, aura mis ou tenté de mettre un terme à l'exploitation ou refuse de remplir les fonctions à lui confiées ».

Cependant, comme compensation au refus du droit de grève, un arrêté du 7 avril 1903 permet de soumettre leurs doléances au Comité de direction des chemins de fer.

On étudie une réglementation analogue au profit du personnel des postes et télégraphes.

Çà et là

Morts d'hier

Le général de brigade Jules de Knoblauch de Holzbach, à l'âge de 55 ans, à Posen (Allemagne). — M. Proudhon, ancien préfet du Finistère, à Quimper.

Contributions et enregistrement

Sont nommés directeurs des contributions indirectes : à Blois, M. Lagriffe, directeur au Puy; au Puy, M. Clerc, directeur en disponibilité.

Sont nommés directeurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre : à Lons-le-Saunier, M. Roy, inspecteur à Bar-le-Duc; à Evinal, M. Leroy, inspecteur à Oran; à Troyes, M. Champy, inspecteur au Puy; au Puy, M. Gaillard, sous-chef à la direction générale; à Clermont-Ferrand, M. Bruel, directeur à Tulle; à Tulle, M. Mourlon, inspecteur à Limoges; à Rouen, M. Lauzier, directeur à Chaumont; à Chaumont, M. Rieumaihol, inspecteur à Foix.

ÉCHOS DE PARTOUT

Le président de la République du Panama s'est embarqué vendredi soir, à Cherbourg, à bord d'un paquebot allemand se dirigeant sur New-York.

L'Académie française est autorisée à accepter le legs Peyrard. Les arrérages formeront deux prix annuels de 1 500 francs, dont le premier est destiné à récompenser le dévouement d'un fils, d'une fille, d'un petit-fils d'une petite-fille, et le second est affecté à de vieux serviteurs.

Par arrêté préfectoral, l'école publique de filles des Ardillats (Rhône) est fermée.

Un chef de musique qui n'aime pas le drapeau

Les journaux ont rapporté que M. Porte, chef de musique au 130e à Mayenne, avait brûlé le drapeau de son chiffon.

Le colonel Michel a jugé la précision des témoignages suffisamment accablante pour infliger, à la date du 4 novembre, quinze jours d'arrêts de rigueur au chef de musique et saisir de l'incident le général commandant le 2e corps d'armée au Mans. Quant à Hourtier, le démonstrateur, il a été cassé de son emploi de musicien et envoyé en disgrâce à la 5e compagnie du 130e de ligne, à Domfront.

Soirée récréative. — Le dimanche 17 novembre, le patronage Saint-Rémi de Senlis donnera en la grande salle de la rue Saint-Joseph, une soirée récréative à ses membres bienfaiteurs.

Au programme *Ironica*, drame en trois actes et le *Lutin du cocotier*, opérette en deux actes.

ÉVANGILE

Dimanche après la Pentecôte

En ce temps-là, Jésus dit au peuple cette parabole : Le royaume des cieux est semblable à un grain de sénevé qu'un homme prend et sème dans son champ. Ce grain est la plus petite de toutes les semences ; mais lorsqu'il a fait croître, il surpasse grand de toutes les plantes ; il devient comme un arbre, et les oiseaux du ciel viennent se reposer sur ses branches. Il leur dit encore une autre parabole : Le royaume des cieux est semblable au levain qu'une femme prend et met dans trois mesures de farine, jusqu'à ce que la pâte soit toute levée. Jésus dit toutes ces choses au peuple en paraboles, et il ne leur parlait point sans paraboles, afin que cette parole du prophète fût accomplie : J'ouvrirai ma bouche pour parler en paraboles ; je publierai des choses qui ont été cachées depuis la création du monde.

(S. Matth., c. XIII.)

CHRONIQUE RELIGIEUSE

LES FÊTES DE LA SEMAINE

Dimanche, 17 novembre, XXVIe *Dimanche après la Pentecôte, VIe après l'Epiphanie, l'Octave de la Dédicace.* — L. 18. *La Dédicace de la Basilique des Apôtres saint Pierre et saint Paul.* — M. 19. *Sainte Elisabeth*, veuve. M. 20. *Saint-Félix de Valois*, conf. — J. 21. *La Présentation de la Sainte Vierge.* — V. 22. *Sainte Cécile*, vierge et martyre. — S. 23. *Saint Clément*, pape et martyr. — D. 24. XXVIIe *et dernier Dimanche après la Pentecôte.*

LA BONNE PRESSE A VERDUN

Ce dimanche aura lieu à Verdun la fête des abonnés de la Croix.

A 11 heures, en l'église cathédrale, messe solennelle à l'intention des lecteurs de la bonne presse et de leurs parents défunts, célébrée par S. G. Mgr Dubois, évêque de Verdun.

Le sermon de circonstance sera donné par M. le chanoine Delabar, président du bureau diocésain des œuvres de presse. Des chœurs seront exécutés par la maîtrise et par la chorale de la cathédrale.

A 5 heures, le soir, dans la salle Saint-Joseph, grand concert-conférence présidé par Mgr l'évêque.

M. Goetghebeur, délégué de la *Croix* de Paris, parlera sur les devoirs des catholiques à l'heure présente envers la bonne presse.

NOS AMIS DÉFUNTS

Doux Cœur de Marie, soyez mon salut

300 Jours d'indulgence.

M. Sébastien Augier de Montrémier, 76 ans, Montmorillon (Vienne). — M. Jules Guyard, à Saint-Dizier (Haute-Marne). — M. Joseph-Adolphe Hernebains, ancien maître de chapelle de la basilique Notre-Dame à Saint-Omer.

RECOMMANDATIONS

On recommande plusieurs intentions.

INFORMATIONS DU SOIR

LE MARIAGE DE LA PRINCESSE LOUISE

Avant le mariage religieux, l'infant don Carlos et la princesse Louise de France se sont rendus à Fresthram, où la cérémonie civile a été accomplie devant l'officier de l'état-civil, dans la sacristie de la chapelle catholique de Sainte-Marie.

Les fiancés étaient accompagnés du roi d'Espagne, du duc d'Orléans, de la comtesse de Paris, du duc de Calabre et du duc de Guise.

La solennité, très simple, a duré à peine dix minutes.

Sur le registre de l'état-civil ont signé : le duc d'Orléans et le duc de Guise, comme témoins de la fiancée ; le roi d'Espagne et le duc de Calabre, comme témoins du fiancé.

A la cérémonie religieuse, le service d'honneur était fait par le duc de Luynes, le duc de Broglie, le duc de Penaranda, le comte de Clermont-Tonnerre, le comte Jean de Kerhan, le vicomte de Bourqueney, le marquis de Benneval, le baron de Fonscolombe.

L'AFFAIRE ULLMO

Berlin, 16 novembre. — Le gouvernement allemand a décidé de faire une déclaration authentique au sujet des relations que Ullmo prétend avoir eues avec le contre-amiral Siegel et de la publier aussitôt qu'il aura reçu les informations complémentaires qu'il a fait prendre ainsi qu'une déclaration qu'il a demandée contre-amiral Siegel lui-même.

M. Leydet, juge d'instruction, vient de désigner les docteurs Dupré, Rémond et Courtois-Suffit pour procéder à l'examen mental d'Ullmo.

LE DIRIGEABLE « PATRIE »

Ce matin, le dirigeable *Patrie*, ayant à bord des officiers d'état-major, a effectué dans les environs de Versailles, Saint-Cyr et Satory, une ascension militaire combinée avec des manœuvres de troupes. Les observateurs placés dans la nacelle ont pris plusieurs clichés photographiques et ont pu observer les moindres mouvements des troupes qui se trouvaient exactement au-dessous d'eux.

Le ballon s'est maintenu à une hauteur de 1 300 mètres, c'est-à-dire à une altitude à laquelle l'aéronat est à l'abri de tout danger de projectile. Cette ascension fait partie d'une série de manœuvres dont la première a été la reconnaissance à longue distance effectuée, il y a quelques jours, au-dessus de Fontainebleau ; elle est comprise dans le programme élaboré par le commandant Bouttieux, chef de l'établissement militaire de Chalais-Meudon et qui va se poursuivre sous sa direction.

LE ROI DE GRÈCE CHEZ M. CLEMENCEAU

S. M. le roi de Grèce a rendu visite ce matin à M. Clemenceau, président du Conseil.

Toulouse, 16 novembre. — Le *Télégramme* publie ce matin une série de documents établissant que les conseillers municipaux socialistes se font payer soixante-deux centimes et demi l'heure, toutes les fois qu'ils remplissent un devoir, comme par exemple assister à une adjudication ou surveiller des travaux.

Cette publication cause dans la ville une vive émotion.

M. Destarac, conseiller municipal socialiste, ouvrier, ancien conseiller général, a démissionné.

On annonce la mort du général de division au cadre de réserve Lillos, grand-officier de la Légion d'honneur, beau-père du général Chapel, chef d'état-major du gouvernement militaire de Paris, décédé au Val-de-Grâce.

Les obsèques et l'inhumation se feront à Commercy (Meuse).

Portsmouth, 16 novembre. — Le yacht impérial *Hohenzollern* et les croiseurs *Kœnigsberg* et *Meteor* sont partis ce matin, se rendant à Port-Victoria. La musique navale, rassemblée sur la jetée, a joué l'hymne allemand. Les matelots ont poussé des hourras.

Le *Kœnigsberg* et le *Victory* ont échangé des saluts.

PALAIS DE JUSTICE

LA CATASTROPHE D'EPERNON

La 2e Chambre de la Cour de Paris a rendu cette après-midi son arrêt dans l'affaire de la catastrophe d'Epernon, catastrophe au cours de laquelle plusieurs voyageurs furent blessés et plusieurs tués, dont le Dr Floquet, médecin du Palais de Justice de Paris.

Le mécanicien Louvet, qui conduisait la machine, cause de l'accident, avait été condamné par le tribunal de Chartres à un an de prison sans sursis ; le chauffeur Labroton à 16 francs d'amende avec sursis ; la Compagnie de l'Ouest avait été déclarée civilement responsable.

La Cour a abaissé la peine de Louvet à six mois de prison avec sursis.

Elle a confirmé purement et simplement en ce qui concerne le chauffeur et la Compagnie.

LE MOIS LITTÉRAIRE & PITTORESQUE

REVUE DES FAMILLES

Abonnement : *Un an*, 12 *fr.* ; *étr.*, 14 *fr.*

Le numéro, 1 *fr.* ; *étranger*, 1 *fr.* 25

6, rue Estienne, Paris VIIe

FEUILLETON DU 17 NOVEMBRE 1907 — 23 —

JEAN CHOUAN

Vingt républicains jonchaient déjà le sol de leurs cadavres. Comment approcher du pont pour en précipiter Yolande et Kerno ? L'effort du combat se porta de ce côté. Il voulait en comme de traverser l'arme assez vivement, d'envahir le bois en face et d'en déloger l'adversaire. Une colonne d'attaque s'organisa.

Un mot d'ordre parut bien alors circuler parmi les Chouans ; mais rien n'en transpira. Leur feu faiblit seulement et se clairsema de plus en plus.

Après une dernière canonnade destinée à balayer le pont :

— En avant ! cria Alain Toufu en plantant son chapeau à plume au bout de son sabre.

Mais comme lui-même restait en place et tout en arrière, les soldats, eux aussi, demeurèrent et soudain éclatèrent de rire. Ce fut comme une huée.

Pascal Sacles comprit que la poltronnerie de son compère les rendait ridicules ; et prenant la tête de la colonne, à la fin il s'élança.

Devant eux, il semblait que les Chouans se fussent enfuis. Le bois était désert. En un instant, tous les assaillants furent sur Concise. Il ne resta du côté de Saint-Ouen que le juge, le peloton des artilleurs et les prisonniers.

Alain Toufu songea à venger l'affront de tout à l'heure et la honte de sa couardise. D'un geste, il montra l'étang aux artilleurs.

— Faites votre devoir.

— Pardon ! répondit un soldat en le regardant dans les yeux. Nous ne sommes point le bourreau.

Le juge blêmit de rage ; mais quelques méchantes figures de la tourbe de Laval s'étaient approchées et s'offraient pour la vilaine besogne.

Cette fois, le vieux marquis se révolta.

D'un brusque effort, il s'était dégagé du piquet de soldats qui le gardaient mal, s'était jeté sur le fusil d'un blessé, avait délivré Yves qui l'imita.

Maintenant, l'arme haute, ils faisaient de leur corps un rempart à la jeune fille, qui, elle aussi, s'empara d'une baïonnette.

Un combat désespéré commença pour ces malheureux. Mourir pour mourir, ils préféraient tomber en braves. Alain Toufu hurlait contre eux au massacre. Il restait vingt républicains pour chacune des victimes. Les Bleus se précipitèrent.

On n'entendait plus dans les bois, de l'autre côté, que des vagues clameurs de victoire.

Le marquis frappait comme un sourd, le vicomte était agile. Entre eux deux, Yolande incapable de porter le premier coup, mais résolu à se défendre, attendait la mort avec intrépidité. Il y eut une belle mêlée.

Ce fut Alain Toufu qui ordonna le premier aux siens de reculer.

Le juge avait les yeux clairvoyants de la haine. Puisqu'il était impossible d'appréhender les trois aristocrates, du moins pouvait-on les fusiller tranquillement à distance.

Alain Toufu rallia et rangea ses hommes. Il en restait soixante, les armes étaient chargées. Ils s'alignèrent et mirent en joue.

Les victimes, debout à vingt pas, regardaient impuissantes venir la mort. Le soleil, impassible et glorieux, rayonnait toujours là-haut, dans un beau ciel.

Yolande de Trécalec embrassa son père, serra encore une fois la main de son fiancé, et, debout, comme prient les martyrs, elle dit :

— Mon Dieu, reçoyez mon âme entre vos mains.

Une rumeur grandissait, qui, d'abord, avait semblé l'écho de la forêt envahie. Elle venait en réalité du village.

Des premières maisons, une forme surgit, et le cri du Chouan éclata, comme une sonnerie de ralliement.

— A nous !

Jean bondissait en même temps vers Alain Toufu et le jetait à terre. Ses compagnons tombaient sur les républicains. Ce fut comme un coup de tonnerre.

Les Bleus et leur chef s'enfuirent en un clin d'œil vers le pont, laissant le quart de leurs assommés par les pen-has et la crosse des fusils.

— Bien joué ! goguenardait Rit-Toujours. Et tous ces soldats d'un sou sont lestes à la course.

— En avant ! criait Nerf-de-Bœuf. Frappez ferme !

— Qu'il fait chaud ! songeait Boit-sans-Soif.

Babillard, par extraordinaire, ne disait rien, mais abattait la besogne de quatre dragons. François et René aussi combattaient avec courage.

— Halte ! commanda Jean Chouan, lorsqu'il les vit s'engager sur le pont.

Ils revinrent.

C'était leur première victoire.

XI

Trophées

Devinant tout à l'heure l'attaque et le plan des républicains, Jean Chouan avait rallié, de l'autre côté, sa troupe, se laissant en avant qu'un rideau de tirailleurs destiné à tromper l'ennemi.

Le gros des Bleus s'était précipité inconsidérément, au pas de charge, sur cette apparence ; et Jean Chouan, profitant du répit, contourna l'étang, passa le ruisseau à gué et investit le village.

A présent, Saint-Ouen était pris.

Le marquis de Trécalec, le vicomte et Yolande remerciaient avec effusion leur sauveur.

Six canons étaient tombés en son pouvoir, et les munitions amassées à la maison commune assuraient aux rebelles des armes et de la poudre pour toute la campagne. En un clin d'œil, le pont fut barricadé afin de s'opposer à un retour offensif, et les insurgés se fortifièrent partout aux cris de :

— Vive le roi ! Vive Trécalec ! Vive Jean Chouan !

Mais Esnault repliait toutes ses troupes sur Laval. On put remonter tranquillement vers le pays.

— Hé ! hé ! disait l'abbé Jouannard, accouru de Concise aux premiers coups de feu. Hâtons-nous. Vite à l'église.

Tout y était prêt déjà. Le porche était orné de feuillage. Une main discrète avait paré de fleurs l'autel de la Vierge.

Au milieu des fusils et des épieux, le curé de Saint-Ouen célébra solennellement l'office, et les jeunes filles promenèrent en voiles blancs la Reine du ciel.

L'abbé Jouannard ayant raconté au prône la victoire de Lépante sur les infidèles recommandait aux nouveaux croisés d'emporter parmi leurs armes l'arme de choix : un chapelet bénit.

Deux cents hommes répondaient en chœur au chant du Credo catholique, sur l'air royal et des gars en armes tiraient la corde des cloches, à la place de Jean Pastoureau.

Les visages rayonnaient.

La Vierge avait eu sa fête, le curé son église, Jean Chouan sa troupe, au jour prédit et fixé depuis six mois.

A la sortie de l'église, une femme attendait le chef des Chouans ;